

Annexe n° 1. Synthèse à remettre par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante

À l'issue du diagnostic global d'entrée, les audits ciblés, menés sur la période 2018-2019, constituent la deuxième étape de l'expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités, prévue par l'article 110 de la loi NOTRÉ.

L'examen ciblé sur le cycle des recettes fiscales, dotations et créances associées a permis d'approfondir la connaissance du dispositif de contrôle interne comptable et financier existant, d'examiner l'application des normes comptables en vigueur, d'étudier les adaptations liées aux évolutions du cadre normatif ainsi que d'examiner le recueil des informations nécessaires à la présentation des états financiers futurs¹⁸.

Ces travaux visent à apporter un éclairage sur les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes de l'entité, dans tous les aspects significatifs ayant trait au cycle examiné. Ils n'ont pas pour objet d'émettre une opinion sur les comptes.

La revue du processus et les vérifications, réalisées par sondage sur les comptes, a permis de constater que le niveau global de risque sur ce cycle était modéré et font ressortir les constats ci-après.

Le déploiement du contrôle interne comptable et financier

Le contrôle de cohérence des bases fiscales n'est pas encore effectué par la communauté d'agglomération. Un portail mis à disposition par un cabinet d'expertise financière lui permettra d'effectuer des simulations pour les principales impositions. Elle n'a par ailleurs pas encore mis en place de travaux d'investigation systématique de ces bases. Le contrôle des produits fiscaux attendus au regard des taux délibérés est en revanche effectué. De même un outil financier permet, deux fois par an, de vérifier les calculs des dotations de l'Etat.

La signature électronique est un gage de contrôle indépendant et de garantie qu'aucun titre ne peut être transmis sans qu'il ait été autorisé par l'élu. Pour autant l'organisation matérielle présente encore des risques puisque l'outil de télétransmission ne permet pas de joindre systématiquement les pièces justificatives.

Les normes comptables applicables

L'exhaustivité des recettes fiscales, dotations et créances associées est vérifiée pour la majeure partie des recettes dont l'État est le garant. En revanche, la collectivité est dépendante des déclarations des organismes collecteurs pour le versement transport.

¹⁸ Selon les dispositions du projet de norme n° 1 du recueil que le conseil de normalisation des comptes publics élabore pour les entités publiques locales, les états financiers sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe explicative.

LES RECETTES FISCALES, DOTATIONS ET CÉLÉBRATIONS ASSOCIÉES

Document non public réservé à l'ordonnateur

Elle rattache sur l'exercice d'encaissement et non sur l'exercice du fait générateur les rôles complémentaires d'imposition à défaut d'informations disponibles en fin d'exercice auprès du comptable public, la taxe sur les surfaces commerciales mais également les actions de soutien au tri de l'organisme Citeo. Cette anomalie n'a cependant pas d'incidence significative sur les comptes.

Les soldes des comptes de la communauté d'agglomération retracent fidèlement les créances fiscales et les dotations, mais ni l'ordonnateur, ni le comptable public ne disposent d'un outil de suivi permettant de vérifier rapidement la symétrie de ces comptes.

Les comptes de créance de la communauté d'agglomération sont justifiés. Les soldes des comptes donnant lieu à des flux croisés internes, entre le budget principal et les budgets annexes, et externes entre la communauté d'agglomération et les communes membres mais ni l'ordonnateur, ni le comptable ne disposent d'un outil de suivi permettant de vérifier rapidement ces contreparties. Le suivi des comptes auxiliaires (comptes de l'État, des redevables, des communes membres, des autres organismes financeurs) demeure perfectible.

Les états financiers

Les états financiers de la communauté d'agglomération actuellement en vigueur comportent de nombreuses informations utiles pour renseigner l'annexe des futurs états financiers.

Selon le projet de norme 1 sur les états financiers, élaboré par le conseil de normalisation des comptes publics, certaines précisions devront être apportées sur les recettes fiscales et les dotations, en fonction de leur importance, pour la compréhension des états financiers ou sur l'ancienneté des créances. Une information sur les exonérations et les abattements pour compléter la rubrique sur les produits de fonctionnement serait aussi utile.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la norme n°1 relative aux états financiers la collectivité devra se prononcer sur la méthode de présentation de ses activités suivies sous la forme de budgets annexes dans ses états financiers. Si elle choisit la méthode préférentielle, qui présente un bilan et un compte de résultat global, elle devra inclure à cet état ses neuf budgets annexes, aucun ne disposant de la personnalité morale. Les flux financiers entre le budget principal et les budgets annexes ne seront plus retracés.